

Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 MARS 2024

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2024

Date de publication : 27 mars 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain

Mme LECORNET Valérie

M. BOUSSONNIERE Jean-Michel

Mme HERMON Viviane

M. TOUZEAU Nicolas

M. COCHIN Thierry

Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick

M. PRUD'HOMME Christophe

Mme LEHUCHER Laurence

M. MATHE Christophe

M. ROBIN Denis

Mme ELINEAU Nathalie

Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine

Mme MAISON Sophie

M. DROUARD Pascal

Mme MOREAU Francine

M. MORISSEAU Thomas

M. LANDREAU Guillaume

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

Mme AUGER Edwige

Secrétaire : Mme LEMAITRE Séverine

12 Consolidation de l'inventaire des zones humides et des haies

Vu l'inventaire des zones humides et des haies approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2013,

Vu la prescription du Plan Local d'Urbanisme approuvée par la délibération n° 1 du conseil municipal du 20 mai 2021,

Vu les articles dans la presse locale relatifs à la mise à disposition de l'inventaire en date du 25 janvier 2024 (Presse Océan, Ouest France) et du 15 février 2024 (Hebdo Sèvre et Maine),

Vu l'information diffusée par la revue municipale à la population en date d'octobre 2022 et de janvier 2023, ainsi que sur les panneaux d'informations lumineux à compter du 26 janvier 2024,

Une présentation des zones humides et des haies est faite par M. Thierry COCHIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme.

Il rappelle que ce rapport a été réalisé par le bureau d'étude spécialisé Ouest 'AM.

Par délibération du 20 mai 2021 la commune s'est engagée à la révision de son Plan Local d'urbanisme et par conséquent à la mise à jour de son inventaire des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs l'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisés par les Schémas l'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE), entre autres, afin de pouvoir élaborer le PLU sur la commune de Château-Thébaud.

Les modalités d'inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique sont définies, d'une part par la Loi sur l'eau, et d'autre part par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Sèvre Nantaise.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué à cet effet.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion avec le COPIL	- Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie - Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement,...)	31/05/2022	5
2 ^{ème} réunion avec le COPIL: Lancement et travail sur cartes	- Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	27/04/2023	5
3 ^{ème} réunion avec le COPIL: Restitution	Présentation des résultats provisoires de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau	06/02/2024	5

Tout au long du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'articles de presse, dans la revue municipale, d'affichages et mise à disposition en mairie.

Le bureau d'études missionné fait part des principaux résultats sur le territoire communal, suivants :

Habitats	Surface (ha)	%/surface humide	%/surface communale
Les cultures humides	88,87	39,78	5,04
Les prairies humides	59,47	26,62	3,37
Les bordures boisées des cours d'eau et ruisseaux	54,54	24,42	3,09
Les mares et leurs bordures	2,04	0,91	0,12
Les boisements humides	18,46	8,26	1,05
Somme	223,37	100,00	12,66

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies étaient consultables en mairie et sur le site internet de la collectivité du 1^{er} février au 12 mars 2024.

Enfin, M. le Maire mentionne que la Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones

humides du SAGE Sèvre Nantaise, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recensement des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies ;
- **SOLLICITE** l'avis de la Commission Locale de l'Eau;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Château-Thébaud, le mercredi 27 mars 2024,

Le Secrétaire de séance

Nom et prénom :

Signature :

Demaitre Séverine
[Signature]



Le Maire,

[Signature]

Alain Blaise

